



ITALIE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 30 octobre 2018 à 18h04



► Règlementation routière

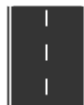


Limitations de vitesse

Agglomérations



Routes



Voies rapides



Autoroutes



Motocyclettes de plus de 150 cm³, voitures et camping cars jusqu'à 3,5 t



* 70 km/h sur des voies rapides en ville lorsque indiqué par un panneau

Voitures tractant une caravane ou une remorque



Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 3 ans de permis) et pour les conducteurs professionnels (chauffeurs privés, de bus, de poids-lourds, etc.)



Feux

Utilisation obligatoire pour tous les véhicules hors agglomération. Utilisation obligatoire pour les motocyclistes et cyclomoteurs 24h/24, en tout lieu



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Autorisé



Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les occupants des sièges avant d'un véhicule équipé de ceintures. Les passagers des places arrières doivent porter la ceinture si le véhicule en est équipé. Sont exemptées du port de la ceinture : les femmes enceintes, les personnes justifiant de raisons médicales et pouvant en attester par justificatif, les conducteurs et passagers d'un véhicule des services d'urgence.

Un enfant de moins de 1,50 m et moins de 36 kg doit être installé dans un système de retenue adapté à sa taille. Un enfant de moins de 9 kg doit être placé dans un siège dos à la route.



Portable et kit

Utilisation en main
Interdit
Avec un kit main-libre
Autorisée

Amende de 160 à 641 €



Circulation à vélo

Port du casque
NON

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste roulant de nuit ou dans un tunnel (hors agglomération uniquement).

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Facultative

Extincteur

Facultatif

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues. Le conducteur doit l'utiliser en cas de panne ou d'arrêt d'urgence.

Gilet de sécurité

Le conducteur ou passager d'un véhicule de plus de 2 roues doit en porter un, s'il doit sortir du véhicule, en dehors d'une agglomération, la nuit ou en cas de mauvaise visibilité



Equipements hivernaux

Période hivernale

Dans le Val d'Aoste, les véhicules doivent être équipés de pneus hiver ou de chaînes du 15 octobre au 15 avril. Pour les autres régions, cette obligation vaut du 15 novembre au 15 avril si les panneaux routiers en font état.

Pneus cloutés

Autorisés du 15 novembre au 15 mars. En cas d'utilisation, la vitesse est limitée à 120 km/h sur les autoroutes et 90 km/h sur les routes secondaires. En cas d'utilisation, toutes les roues, y compris celles d'une éventuelle remorque doivent en être équipés.

Chaînes à neige

En cas d'utilisation de chaînes, la vitesse est limitée à 50 km/h.